



**PENSER
ET CONSTRUIRE
ENSEMBLE
NOTRE MÉTROPOLE**

LE PACTE
MÉTROPOLITAIN
STÉPHANOIS
2015-2020

MAI 2015

TABLE DES MATIÈRES

Préambule	3
1. Une organisation territoriale qui place la commune au cœur du dispositif métropolitain	4
A. Les élus locaux, point d'ancrage de la proximité et de la stratégie métropolitaine	4
Le rôle des Maires dans la définition des politiques communautaires	4
Un appui direct sur les communes pour la mise en œuvre de certaines compétences communautaires	4
B. Des territoires de proximité qui permettent la mise en commun de moyens	5
Rôles	5
Ressources	5
Principe d'expérimentation et de mise en place progressive	5
2. Engagements spécifiques quant aux modalités d'exercice des compétences transférées	6
Périmètre du transfert : un transfert à minima	6
A. Le choix des modes de gestion	6
B. Les modes d'organisation et les circuits de décision	6
Parc de stationnement	6
Voirie	7
Urbanisme	7
Cimetière	7
Eau	7
Zone d'activité	7
Politique de la Ville	7
Habitat	7
3. Les engagements financiers associés aux transferts	8
A. Enjeux	8
B. Engagements spécifiques assortis au transfert de certaines compétences	8
Principes de définition des enveloppes budgétaires voiries	8
Stationnement	9
Modes de répartition de la taxe d'aménagement	9
Administration générale	9
Modalité financière et patrimoniale de transfert des zones d'activités communales	9
Eau	9
Énergie	10
C. Les prochaines étapes de l'évaluation du transfert de charge	10
4. Les instances politiques de Saint-Étienne Métropole	11
A. L'affirmation des instances existantes	11
B. Des instances de concertation métropolitaines élargies et la mise en place d'un dialogue de proximité renforcé entre intercommunalité et communes	11

PRÉAMBULE

En vertu de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles du 27 janvier 2014, Saint-Étienne Métropole dispose aujourd'hui d'une taille suffisante pour se transformer en Communauté Urbaine. Cette évolution constitue une étape importante de la construction métropolitaine. Elle permet à Saint-Étienne Métropole d'asseoir son positionnement dans la dynamique territoriale de la nouvelle région Rhône-Alpes Auvergne et de jouer un rôle moteur sur la scène régionale, nationale et internationale dans un contexte de réforme profonde de notre organisation territoriale. Elle suppose par ailleurs le transfert de plusieurs compétences des communes vers l'intercommunalité.

De par leur diversité, les multiples héritages et leur capacité d'initiatives, les 45 communes de Saint-Étienne Métropole sont des actrices majeures du développement métropolitain, dont elles conditionnent la réussite. Cette évolution cruciale doit donc être réalisée en veillant au respect fondamental de l'identité communale et au rôle prépondérant des équipes municipales qui tirent leur légitimité du suffrage universel.

L'intercommunalité doit être considérée comme une instance commune d'action publique au service du territoire et de ses communes membres. Elle est dédiée à l'animation du projet commun, la mise en œuvre des politiques qui projettent le territoire à l'extérieur, tout en appuyant et valorisant les fonctions de proximité de l'échelon communal.

Réaffirmer l'importance de la proximité et de l'échelon local à un moment où la loi prévoit que toutes les communes doivent obligatoirement appartenir à une intercommunalité n'est pas contradictoire. Les communes et Saint-Étienne Métropole participent ensemble à un développement harmonieux et équilibré du territoire, orienté en priorité au service de nos concitoyens. Les maires des communes-membres tiennent d'abord à rappeler le rôle pivot de la Commune, du Maire et de son équipe municipale. En effet la commune demeure :

- Le creuset de la citoyenneté et de l'identité locale,
- Le lieu où s'exercent le plus largement et le plus simplement la participation et le contrôle des citoyens
- L'espace où s'exprime directement et immédiatement la volonté de la population. Les communes portent la mémoire collective des habitants et leur sentiment d'appartenance à un territoire, à une histoire, à une culture.

Elles sont également le lieu privilégié pour le maintien et le développement des services publics de proximité au bénéfice des populations et continuent à exercer les nombreuses compétences non transférées.

Les communes ont donc travaillé ensemble dans un ambitieux exercice de concertation afin de définir les grands principes fondateurs qui doivent accompagner le passage en communauté urbaine et les transferts de compétences qui en résultent.

UNE ORGANISATION TERRITORIALE QUI PLACE LA COMMUNE AU CŒUR DU DISPOSITIF MÉTROPOLITAIN

Saint-Étienne Métropole organisera l'exercice opérationnel des compétences transférées à l'occasion du passage en Communauté urbaine en s'appuyant très largement sur les élus locaux et sur de nouveaux services métropolitains au service des communes.

A. LES ÉLUS LOCAUX, POINT D'ANCRAGE DE LA PROXIMITÉ ET DE LA STRATÉGIE MÉTROPOLITAINE

Le rôle des Maires dans la définition des politiques communautaires

Les orientations stratégiques, les grandes décisions, les politiques publiques relevant des compétences de la Métropole sont élaborées conjointement par les 45 Maires de l'agglomération.

De plus, hors opération d'urgence ou de routine, la Communauté Urbaine lorsqu'elle intervient sur un territoire communal **associe pleinement les équipes municipales à son action dès sa conception.**

Reprenant les statuts de Saint-Étienne métropole adoptés en 2010 et toujours en vigueur : « *Les communes membres affirment leur volonté unanime de travailler ensemble dans un esprit total de collaboration ainsi que leur refus d'imposer à l'une d'entre elles sur son territoire un projet ou une action sans son consentement.* »

En conséquence, et au préalable, elle informe la commune de sa prochaine action sur son territoire voire pour tenir compte des particularités locales, requiert son avis sur la façon de procéder.

Le principe de base du fonctionnement de la Communauté Urbaine est la recherche permanente du consensus, de façon à ce que les orientations et les décisions de la Communauté Urbaine se construisent en adéquation avec les communes et leurs représentants.

Un appui direct sur les communes pour la mise en œuvre de certaines compétences communautaires

Saint-Étienne Métropole s'engage à **proposer aux communes**, chaque fois que cela est possible et qu'elles le souhaitent, **de participer à la mise en œuvre d'une partie des actions de Saint-Étienne Métropole sur leur territoire** (dans le cadre d'une convention établie en application du CGCT), à minima celles qui renvoient à **la proximité**, qui impactent directement le citoyen et celles qui **nécessitent une forte réactivité.**

B. DES TERRITOIRES DE PROXIMITÉ QUI PERMETTENT LA MISE EN COMMUN DE MOYENS

- La Communauté Urbaine permet grâce au regroupement et à la mutualisation des moyens, de mettre en œuvre de grandes politiques structurantes au bénéfice de l'ensemble des habitants du territoire.
- L'évolution en Communauté Urbaine doit être l'occasion pour Saint-Étienne Métropole **de constituer des territoires de proximité, centres de ressources dotés d'ingénieries spécifiques au plus près des communes.**

Rôles

Véritable interlocuteur de proximité pour les communes, les territoires de proximité ont plusieurs vocations :

- Concentrer localement **une ingénierie** directement **au service du bon déroulement de l'action publique** sur le territoire des communes.
- Être un **interlocuteur privilégié des élus du territoire** et coordonner au niveau local l'action des différentes directions de la Communauté Urbaine.
- Piloter en proximité la préparation et le suivi des prestations d'exploitation externalisées aux entreprises notamment grâce à la mise en place des cellules marché locales.
- Valider **en proximité des Maires et des services techniques** les prestations confiées aux communes.

Ces territoires de proximité seront constitués au sein des communes selon un découpage à définir de manière consensuelle entre les maires en prenant en compte **les bassins de vie des habitants et les collaborations existantes entre les communes (syndicats)** : entre 4 et 6 territoires sont envisagés pour que chaque territoire de proximité ait une masse critique suffisante pour pouvoir fonctionner.

Ressources

La mise en place des territoires de proximité s'attachera à limiter tout surcoût dans le territoire en s'appuyant sur les ressources existantes dans les communes et Saint-Étienne Métropole.

Afin de pouvoir fonctionner, ils devront disposer de **ressources suffisantes en ingénierie, suivies des marchés du pilotage et du management.** Les territoires de proximité seront dotés à la fois d'agents et de ressources de Saint-Étienne Métropole, et d'agents et de ressources transférés par les communes dans le cadre du transfert de compétences.

Dans le cadre des transferts, une attention particulière devra être portée pour **ne pas mettre en danger les équilibres fragiles**, tant financier qu'organisationnel, **des communes** en transférant un agent quand la commune n'en compte que deux ou trois, ou en transférant les agents en poste de management.

Principe d'expérimentation et de mise en place progressive

Pour une bonne adéquation entre les missions des territoires de proximité et de ses moyens, chaque territoire pourra affiner le périmètre exact des responsabilités de son territoire de proximité en fonction des spécificités des communes qui le composent. Il y a ensuite possibilité de renforcer progressivement les responsabilités du territoire de proximité et de faire évoluer l'organisation et les ressources transférées au territoire de proximité au regard de ses besoins et de ses missions et en concertation avec les communes.

ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES QUANT AUX MODALITÉS D'EXERCICE DES COMPÉTENCES TRANSFÉRÉES

Périmètre du transfert : un transfert à minima

Les groupes de travail ont permis de définir précisément le périmètre du transfert de compétences ; de nombreuses activités restent de compétences communales :

COMPÉTENCES	PRINCIPALES ACTIVITÉS NON CONCERNÉES PAR LE TRANSFERT
urbanisme, aménagement	→ droit de préemption commercial Instruction de PC
énergie	→ réseaux locaux (desserte déquipements...)
voirie	→ nettoyage, déneigement, éclairage public, permis de stationnement...
eau	→ choix du mode de gestion
cimetières	→ gestion, agrandissement dans les murs des cimetières communaux
politique de la ville	→ mise en œuvre du contrat de ville
habitat	→ maintien d'aides au logement social (garanties d'emprunt), aide à la réfection des façades

Dans le cadre du transfert de certaines compétences à fort enjeux, ce pacte prend des engagements spécifiques quant aux modalités d'exercice de certaines compétences. Un processus d'évaluation et d'amélioration continu devra permettre de suivre et d'améliorer la qualité du service public.

A. LE CHOIX DES MODES DE GESTION

Saint-Étienne Métropole s'engage à maintenir ou mettre en place les modes de gestion choisis / utilisés / souhaités par les communes pour les différents services publics eau, ordures ménagères, énergie, assainissement, etc. Au moment des transferts de compétences, des renouvellements de contrats, de la mise en place de nouveaux services, etc.

L'instruction des dossiers se fera en étroite collaboration entre les représentants et les services de Saint-Étienne Métropole et le Maire, et les techniciens de la commune concernée.

Notamment en ce qui concerne la compétence eau, Saint-Étienne Métropole s'engage à reprendre l'ensemble des délégations de service public et l'ensemble des services en régie.

B. LES MODES D'ORGANISATION ET LES CIRCUITS DE DÉCISION

Parc de stationnement

L'expression « parc de stationnement » vise ici les emplacements et les aires de stationnement situés hors de la voie publique soit par un aménagement de surface soit par une construction en élévation ou en souterrain. Ce transfert se réalise sans aucune distinction

des modes de gestion et concerne donc les parcs gérés en régie et ceux délégués à un opérateur privé. Saint-Étienne Métropole s'engage à ne pas créer de stationnement payant en ouvrage sur les communes pour lesquelles la gratuité était la règle au moment du transfert sauf demande expresse de la commune ou nécessité de réaliser des travaux significatifs sur l'ouvrage.

Voirie

En ce qui concerne la voirie **des enjeux de réactivité, de gestion du matériel et des formes d'exploitation actuelles** fondent la pertinence du maintien des ressources d'exploitation en régie dans les communes.

- Sont conservés par les communes : éclairage public, déneigement, nettoyage, élagage, fleurissement. (hors du périmètre de transfert).
- Sont confiés aux communes par la future Communauté Urbaine : enrobé à froid, entretien signalisation horizontale dont le traçage au sol, petit entretien bordures, fauchage et « veille » sur le réseau.

De plus les élus municipaux **sont généralement les mieux à même de proposer les travaux à mener sur la commune**

- Des voiries structurantes, dont le périmètre devra être précisé, portées par Saint-Étienne Métropole.
- Des voiries communales dites « de proximité » dont les travaux sont proposés par les équipes municipales.

Urbanisme

En matière de documents d'urbanisme (SCOT, PLUi, PLH, PDU, etc.) et de procédures et outils associés (droit de préemption notamment), la commune reste au cœur du processus décisionnel. Dans cet esprit, Saint-Étienne Métropole prend l'engagement :

- De poursuivre les procédures engagées avant le transfert de la compétence PLUi sur demande de la commune.
- D'engager, après transfert, les procédures d'évolution des documents communaux dont les communes auront besoin dans l'attente du PLUi, à leur demande ou avec leur accord, dans le respect des règles en vigueur, notamment les orientations du SCOT Sud Loire et les dispositions des lois dites « Grenelle 2 » et « ALUR ».
- De construire l'ensemble des documents de planification **en collaboration avec les communes**, dans le cadre de modalités arrêtées en Conférence Locale des maires, puis en Bureau et soumis au vote du Conseil de communauté après consultation des conseils municipaux.
- D'accorder une attention particulière lors de l'élaboration du PLUi aux attentes et points de vigilance du Maire quant **aux règles d'implantation des entreprises sur les territoires de chaque commune**.
- **De déléguer au Maire** en cas de besoin ou de nécessité **l'exercice du droit de préemption urbain** dans les conditions prévues par la loi.

Cimetière

La création et les extensions hors les murs deviennent de compétences intercommunales. Saint-Étienne Métropole s'engage à réaliser toute intervention en étroite concertation avec la commune concernée.

Eau

Afin d'assurer une proximité dans l'exercice de cette compétence, la gestion de proximité (distribution, relation usager) du service sera portée :

- Au niveau des territoires de proximité pour les communes en délégations de service public.
- Au niveau des communes pour les communes en régie (avec un maintien des modes d'organisation en vigueur et du personnel mobilisé dans les communes). Il sera proposé des prestations de services limitées à la compétence distribution de l'eau sur la base de bordereau de prix unique dès lors que les agents ne seraient pas transférés.

L'objectif restant de mettre à disposition de l'usager le service le plus complet et efficace.

La production, de par ses enjeux, est gérée au niveau des territoires de proximité.

Afin de s'engager dans une démarche d'amélioration permanente, une évaluation devra être engagée en co-construction avec les communes concernées afin de déterminer les possibles voies de progrès.

Zone d'activité

Les zones d'activités communales en cours ne font pas l'objet d'un transfert de compétence avant leur parfait achèvement sauf accord particulier avec la commune.

Toute nouvelle zone d'activité sera intercommunale.

Politique de la Ville

L'évolution en Communauté urbaine n'a pas d'impact sur l'exercice de cette Politique Publique. Saint-Étienne Métropole continuera d'animer et d'élaborer les dispositifs contractuels dont particulièrement

le contrat de Ville qui a pour objet :

- La cohésion sociale.
- L'amélioration du Cadre de Vie et le Renouveau Urbain.
- L'emploi et le développement économique.
- La laïcité et les valeurs de la République.

Habitat

Le champ de compétence du Programme Local de l'Habitat (PLH) est entièrement exercé par Saint-Étienne Métropole, d'autres compétences sont déjà exercées en partie dans le cadre de l'intérêt communautaire l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), actions de réhabilitation, aides financières au logement social, action en faveur des personnes défavorisées).

La compétence logement, jusqu'à présent d'intérêt communautaire, devient pleine et entière avec le passage en CU.

Les opérations de résorption de l'habitat insalubre et l'aménagement des aires des gens du voyage deviennent de compétence communautaire.

LES ENGAGEMENTS FINANCIERS ASSOCIÉS AUX TRANSFERTS

A. ENJEUX

- Saint-Étienne Métropole s'engage à appliquer un **principe de neutralité financière pour les communes** qui servira de base à la définition précise en termes d'incidences financières au moment du vote en Conseil Communautaire.

Saint-Étienne Métropole s'engage à ce que les incidences de la décision institutionnelle du passage en Communauté Urbaine sur le fonctionnement des services municipaux se fassent de façon progressive et mesurée au cours de l'année 2016, à accompagner les élus des communes qui en exprimeront le besoin et à leur apporter le soutien nécessaire. Les enjeux financiers qui doivent être pris en compte sont les suivants :

Pour Saint-Étienne Métropole

- Bénéficier des moyens nécessaires tant humains que financiers pour prolonger les politiques publiques sur lesquelles la Communauté Urbaine serait compétente (moyens opérationnels et fonctionnels).
- Éviter des augmentations significatives de coût par une harmonisation vers le haut et rapide du service public.

Pour les communes

- Rechercher la meilleure équivalence entre l'évaluation des charges et l'effectivité de la baisse de charges dans le budget de la commune.
- S'assurer que les moyens transférés à la Communauté soient peu ou prou réaffectés au service public de la commune de manière à ce que le transfert du service public ne rime pas avec réduction du service public.

Une attention particulière sera portée à ce qu'aucune commune ne transfère d'emprunts structurés. Si des emprunts structurés affectés expressément aux compétences transférées devaient obligatoirement être transférés la commune devra s'engager à en porter la charge spécifique.

B. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES ASSORTIS AU TRANSFERT DE CERTAINES COMPÉTENCES

Principes de définition des enveloppes budgétaires voiries

L'enveloppe voirie évoquée précédemment est indexée annuellement et allouée à chaque commune pour l'investissement et le fonctionnement. Elle est équivalente au montant retiré de l'attribution de compensation. Cette enveloppe est majorée de certaines recettes variables dans le temps :

- Les subventions affectables à la commune et notamment les subventions départementales qui auraient été affectées à la commune hors passage en Communauté Urbaine.
- La redevance post stationnement (anciennes amendes de police de stationnement), des droits perçus par Saint-Étienne Métropole sur la commune.

Cette enveloppe est fondée sur un principe d'équivalence entre l'attribution de compensation et le montant dépensé annuellement sur le territoire de chaque commune. Dans l'hypothèse où la commune demande une dépense supplémentaire à son enveloppe, elle devra apporter sous forme de fonds de concours les crédits nécessaires.

Enveloppe complémentaire de solidarité : chaque année, en fonction des capacités financières de Saint-Étienne Métropole et des arbitrages politiques, une enveloppe complémentaire de solidarité pourrait être mise en place et venir compléter l'enveloppe de certaines communes, ponctuellement, pour des travaux spécifiques. **Le montant et les critères (urgence, projet exceptionnel...)** de répartition de cette enveloppe feront l'objet d'une définition par le bureau des maires.

Stationnement

Compte tenu de l'abandon du pouvoir de police spécial par le Président de SEM, **les recettes et le choix des tarifs de stationnement sur voirie de surface restent aux communes.**

Les recettes de **post stationnement** collectées par les communes sont reversées à la communauté urbaine afin de venir abonder l'enveloppe voirie.

Les recettes des **parcs de stationnement** sont perçues par la Communauté Urbaine.

Modes de répartition de la taxe d'aménagement

Saint-Étienne Métropole s'engage à reverser une partie très significative de la taxe d'aménagement aux communes et ne conserver qu'entre 5% et 10% de cette taxe. Cette part conservée par l'intercommunalité serait réaffectée à la commune en majoration de son enveloppe voirie. Le taux de la taxe et sa sectorisation infra-communale sera proposée par chacune des communes et délibérée par Saint-Étienne Métropole.

Pour les **opérations d'aménagement spécifiquement portées par Saint-Étienne Métropole**, le taux de la taxe et répartition entre de la taxe d'aménagement liée à l'opération, devra faire l'objet d'un accord entre les parties.

De la même façon que pour la taxe d'aménagement la participation Voirie et Réseaux (PVR) que percevait la Communauté Urbaine au titre des travaux voiries ou électrifications sera restituée à la commune à travers l'enveloppe voirie.

Administration générale

Les coûts d'administration générale seront calculés sur la base d'un pourcentage des dépenses transférées défini en Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLET). Si la charge se rapproche d'un Emploi Temps plein (ETP) il sera recherché avec chaque commune la possibilité de transfert d'agent d'administration générale.

Modalité financière et patrimoniale de transfert des zones d'activités communales

Lorsque l'établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de zones d'activités économiques, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Les conseils municipaux, et le conseil communautaire délibèrent :

- Sur les **modalités patrimoniales** du transfert des biens immobiliers.
- Sur les **modalités financières** de ces transferts.

La cession des terrains des ZAE peut en effet se réaliser à titre gratuit ou à titre onéreux. Plusieurs méthodes d'évaluation du prix de cession peuvent être envisagées : l'évaluation à la valeur comptable nette, évaluation au prix du marché, évaluation au coût réel, voire à l'euro symbolique avec reprise des emprunts affectés.

Les conditions financières et patrimoniales du transfert **peuvent être différentes** pour chaque zone mais, elles devront toutes être acceptées à la majorité qualifiée des conseils municipaux.

L'ensemble des communes membres de la communauté doit se prononcer et ce même si certaines ne sont pas territorialement concernées par le transfert des zones.

Eau

Chaque commune garde la structure de sa tarification dans les trois premières années suivant le transfert avant une **harmonisation progressive des tarifs dont les modalités restent à définir.**

Les éventuels excédents des budgets eau constatés lors du transfert seront repris par la communauté urbaine et réaffectés aux travaux sur les territoires des communes concernées sans délai jusqu'à épuisement du dit excédent.

La Communauté Urbaine s'engage à préserver la multiplicité des ressources en eau sur le territoire communautaire.

Énergie

Saint-Étienne Métropole s'engage à ne pas modifier les bénéficiaires actuels de la taxe d'électricité (SIEL ou commune en fonction de la taille des communes).

ÉLECTRIFICATION : pour l'exercice de la compétence d'autorité concédante de la distribution publique d'électricité, la Communauté Urbaine est substituée au sein du syndicat aux communes qui la composent (CGCT, art 5215-22). **La Communauté Urbaine se substitue donc aux communes au sein du SIEL**, pour cette compétence. La Communauté Urbaine reprend l'ensemble des obligations des communes pour le règlement en annuités des participations aux travaux d'extension, renforcement et enfouissement de réseaux.

DISTRIBUTION DE GAZ : comme pour les autres compétences obligatoires (hors électrification, règles spécifiques) l'évolution en Communauté Urbaine vaut retrait du syndicat des communes membres (article L5215-20 du CGCT). La transformation en Communauté Urbaine vaut donc retrait du SIEL auquel les communes sauf Saint-Étienne,

qui a sa propre concession à GRDF) avaient délégué leur compétence distribution de gaz. Les communes n'interviennent pas financièrement dans la mise en place ou l'exploitation des réseaux. Toutefois la Communauté Urbaine dispose de la possibilité de transférer cette compétence au SIEL.

RÉSEAU DE CHALEUR : le transfert de compétences entraîne le transfert à la Communauté Urbaine des biens, équipements et services publics nécessaires à son exercice ainsi que de l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés (article L 5211-17 du CGCT). L'évolution en Communauté Urbaine vaut retrait du SIEL auquel certaines communes avaient délégué la compétence réseau de chaleur. Chaque réseau constitue un service indépendant, dont le mode de gestion et le tarif seront gérés individuellement et en concertation avec la commune siège. Toutefois la Communauté Urbaine dispose de la possibilité de transférer cette compétence au SIEL. En revanche la communauté ne peut transférer la compétence que pour la totalité de son territoire.

C. LES PROCHAINES ÉTAPES DE L'ÉVALUATION DU TRANSFERT DE CHARGE

La CLECT est la Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. La communauté paie l'intégralité des charges relatives aux compétences transférées à compter du 1er janvier 2016.

Ceci étant dit, l'organisation de gestion des compétences peut rester inchangée et demeurer communale pendant un temps complémentaire nécessaire pour faire évoluer l'organisation.

La CLECT doit arrêter avant le 15 février 2016 un montant provisoire de l'impact sur l'attribution de compensation induit par ces transferts de compétences pour 2016. Ce montant sera défini en concertation avec chaque commune.

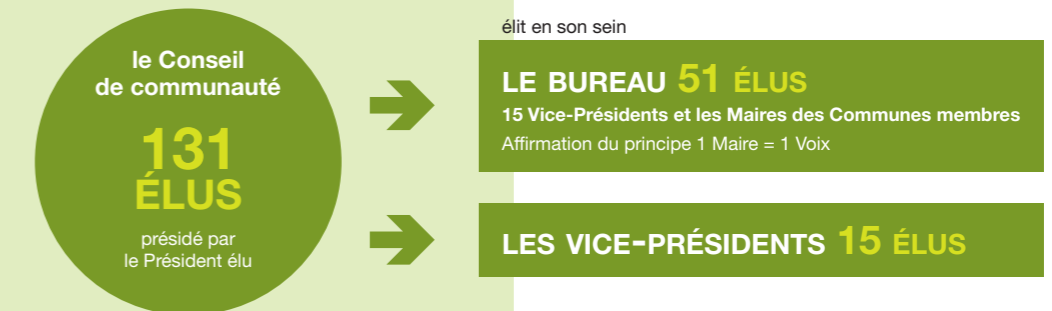
La CLECT doit arrêter avant le 31 décembre 2016 le montant définitif de l'impact sur l'attribution de compensation induit par ces transferts de compétences.

4

LES INSTANCES POLITIQUES DE SAINT-ÉTIENNE MÉTROPOLE

A. L'AFFIRMATION DES INSTANCES EXISTANTES

→ Le passage en Communauté Urbaine est l'occasion de réaffirmer le rôle des instances de gouvernance actuelles dans le processus décisionnel de la métropole Stéphanoise.



Le Conseil de communauté

Il est composé de 131 délégués issus des conseils municipaux des communes membres. Il se réunit au moins une fois par mois, et règle par ses délibérations les affaires relevant de la compétence de la communauté d'agglomération. Le Conseil de Communauté peut déléguer une partie de ses attributions au Bureau.

Le Bureau métropolitain

Il est composé d'un Président, de Vice-Présidents, des Conseillers Communautaires Délégués et des Maires des communes membres. Chaque membre du Bureau est élu par le conseil de communauté à la majorité absolue au niveau des deux premiers tours, à la majorité relative au niveau du troisième tour. Le Bureau se réunit en principe une fois par mois pour fixer les grandes orientations.

Ces instances de gouvernance garantissent la représentativité de toutes les communes dans la détermination de la stratégie et des orientations de la collectivité.

B. DES INSTANCES DE CONCERTATION MÉTROPOLITAINES ÉLARGIES ET LA MISE EN PLACE D'UN DIALOGUE DE PROXIMITÉ RENFORCÉ ENTRE INTERCOMMUNALITÉ ET COMMUNES

→ Le passage en Communauté Urbaine amène à définir des règles de gouvernance spécifiques qui accompagnent les transferts de compétences obligatoires. Les principes d'organisation définis dans ce Pacte permettent d'inclure directement les maires dans les processus de décisions et les communes dans les processus d'actions métropolitains.

La mise en œuvre de cette nouvelle organisation métropolitaine repose en partie au niveau des territoires sur le binôme communes-territoires de proximité. Afin de définir précisément les caractéristiques des territoires de proximité (dans le cadre général prévu par ce Pacte) puis, de pouvoir évaluer au fil de l'eau le niveau de satisfaction quant à l'exercice opérationnel des compétences et définir, au plus près du terrain des pistes d'amélioration, une conférence locale qui regroupe les Maires des communes d'un même territoire (éventuellement accompagnés de leur DGS) sera mise en place.

Ces conférences locales pourront également être mobilisées afin d'apporter une réflexion territorialisée sur certains sujets métropolitains : schéma de secteurs pour PLUi, déclinaison locale du programme d'actions du plan de déplacements urbains (PDU)...

